

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 mai 2026 - DÉLIBÉRATION N° 26/2026

Attribuant une subvention exceptionnelle à l'association sportive AS KUA MOEHAU pour le financement partiel de sa participation à la course VAKAIKI 26 du 29 mai 2026.

Le Maire Mme Joëlle FREBAULT Procuration à Signature	1^{er} adjoint au maire M. Aroma MENDIOLA Procuration à Signature	2^{de} adjointe au maire Mme Elvina CLARK Procuration à Signature	3^{ème} adjoint au maire M. Olive TEIKIOTIU Procuration à Signature	4^{ème} adjointe au maire Mme Riorita HEITAA Procuration à Signature
5^{ème} adjoint au maire M. Charles BONNO Procuration à Signature	Maire délégué M. Damien TEVENINO Procuration à Signature	Conseiller municipal M. Jean-Yves SCALLAMERA Procuration à Signature	Conseiller municipal M. Olivier TEHAAMOANA Procuration à Signature	Conseiller municipal M. Haihapaitehae TOUATEKINA Procuration à Signature
Conseillère municipale Mme Monique VAATETE Procuration à Signature	Conseillère municipale Mme Elisabeth TETUAVEROA Procuration à Signature	Conseiller municipal M. Rogatien POEVAI Procuration à Signature	Conseillère municipale Mme Loana KAIMUKO Procuration à Signature	Conseillère municipale Mme Anaya KAIMUKO Procuration à Signature
Conseiller municipal M. Etienne TEHAAMOANA Procuration à Signature	Conseiller municipal M. Maurice MENDIOLA Procuration à Signature	Conseiller municipal M. Domingo TEHAAMOANA Procuration à Signature	Conseillère municipale Mme Diane MOKE Procuration à Signature	

SECRETAIRE DE SEANCE
Riorita HEITAA

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	17	17

L'an deux mille vingt-six, le 15 mai, le Conseil Municipal de la commune de Hiva Oa, convoqué le 7 mai 2026 conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé à 14h30 dans la salle de réunion de la Mairie d'Atuona, sous la présidence de Mme Joëlle FREBAULT, Maire de la commune.

Exposé des motifs :

Sur proposition du Maire, une demande de subvention de l'association sportive AS KUA MOEHAU, présidée par M. FII-KAIMUKO Teva, est proposée. Ce financement vise à soutenir l'association dans sa participation à la course VAKAIKI 2026, prévue le 29 mai 2026, reliant Ua Huna (Hane) à Nuku Hiva (Taiohae) sur une distance de 66 kilomètres. Cet événement sportif majeur valorise la culture et la tradition de la pirogue polynésienne, et réunira plusieurs équipes des Marquises et de Tahiti.

Dépôt HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Date de réception de l'AR: 19/05/2026
987-200013571-20260515-DEL_26_2026-DE

Séance du 15 mai 2026 - DÉLIBÉRATION N° 26/2026

Attribuant une subvention exceptionnelle à l'association sportive AS KUA MOEHAU pour le financement partiel de sa participation à la course VAKAIKI 26 du 29 mai 2026.

L'association AS KUA MOEHAU engagera une équipe composée de 9 rameurs seniors hommes, accompagnés d'un encadrement de 7 personnes, pour représenter dignement la commune de Hiva Oa. La participation à cet événement engendre des frais importants, notamment pour :

- Les transports maritimes (bonitier et poti marara),
- Le fret aller-retour de la pirogue V6,
- La restauration,
- L'inscription à la course,
- Les ravitaillements.

Le Maire invite le conseil municipal à approuver cette subvention afin d'encourager le développement du sport en compétition et la représentation de la commune lors d'un événement d'envergure.

Vu la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie Française, promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;

Vu la Loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française. (Arrêté de promulgation n° 119 DRCL du 3 mars 2004) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicables aux Communes de Polynésie française et notamment ses articles L.2121-7 à 2121-28 ;

Vu le dossier de demande de subvention de l'Association AS KUA MOEHAU ;

CONSIDÉRANT que l'association AS KUA MOEHAU est régulièrement déclarée et immatriculée sous le numéro TAHITI 335745 ;

CONSIDÉRANT que cette association a pour objet la promotion, le développement et la pratique du va'a sous toutes ses formes, tant en loisir qu'en compétition, et qu'elle contribue activement à la vie sportive et culturelle de la commune ;

CONSIDÉRANT que la participation à la course VAKAIKI 2026 s'inscrit dans une démarche de valorisation du patrimoine culturel et sportif marquisien, et qu'elle permet de renforcer la cohésion sociale et l'image de la commune ;

CONSIDÉRANT le budget prévisionnel de l'association pour cette action s'élève à 500 000 Fcfp, et que la subvention sollicitée auprès de la commune représente 300 000 Fcfp ;

CONSIDÉRANT que cette aide financière s'inscrit dans la politique municipale de soutien aux associations locales, conformément aux objectifs de dynamisation de la vie associative, de promotion des activités sportives et de valorisation de l'image de la commune ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, par 17 voix pour dont 0 procuration, 0 abstention et 0 voix contre,

Article 1 : Est attribuée à l'Association sportive AS KUA MOEHAU, ayant son siège à Atuona, une subvention d'un montant de 300 000 Fcfp (trois cent mille Francs fcp) pour financer sa participation à la course VAKAIKI 2026 du 29 mai 2026.

Article 2 : Le montant de la subvention sera versé au compte courant bancaire de l'association, dont les coordonnées sont les suivantes :

Association sportive Kua Moehau

Banque SOCREDO – compte 17469 00013 22491840000 20

IBAN : FR76 1746 9000 1322 4918 4000 020 – BIC : SOCBPFTXXXX

Le versement interviendra dès que la présente délibération sera rendue exécutoire.

Dépôt HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Date de réception de l'AR: 19/05/2026
987-200013571-20260515-DEL_26_2026-DE

Page 2/3

Séance du 15 mai 2026 - DÉLIBÉRATION N° 26/2026

Attribuant une subvention exceptionnelle à l'association sportive AS KUA MOEHAU pour le financement partiel de sa participation à la course VAKAIKI 26 du 29 mai 2026.

Article 3 : La dépense est imputable à l'article 6574 Subvention aux associations du budget communal.

Article 4 : dit que conformément aux dispositions de l'article R421-1 et R421-2 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de la Polynésie Française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 5 : dit que la juridiction administrative peut être également saisie par application de Télérecours citoyens accessible via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire après
transmission via l'application @CTES :

Le 19 05 2026

Et publication ou notification

Du _____

Le Maire
(signature et cachet)

